

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Madame Véronique CHENAL, Madame Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Francine LOTTE (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS) et Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL).

Secrétaire de séance : Madame Muriel GABRIEL.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 23.02.2017**
- **Délibération n°6-2017** : Approbation du compte gestion 2016
- **Délibération n°7-2017** : Approbation du compte administratif 2016
- **Délibération n°8-2017** : Affectation des résultats 2016
- **Délibération n°9-2017** : Vote des taux des impôts directs 2017
- **Délibération n°10-2017** : Vote du budget primitif 2017
- **Délibération n°11-2017** : Demande d'attribution du FDAEC 2017
- **Délibération n°12-2017** : Demande de subvention auprès du SDEEG : Eclairage public
- **Délibération n°13-2017** : SDEEG : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité
- **Délibération n°14-2017** : *La Cali* - Adoption du protocole financier général

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°06-2017: Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques présente le compte de gestion 2016 qui laisse apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement : excédent de 68 8569,63 €

Section d'investissement : déficit de 111 965,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Adopte le Compte de gestion de l'exercice 2016

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.

Délibération n°07-2017 : Approbation du compte administratif 2016

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, procède à la lecture détaillée du compte administratif 2016, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 290 095 €

Recettes : 358 665,09 €

Solde d'exécution N-1 : 115865,99 €

Excédent de fonctionnement : 68 569,63 €

Le résultat de clôture (hors reste à réaliser) de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 190 059,92 €

Recettes : 78 094,18 €

Solde d'exécution N-1 : 98 979,85 €

Excédent d'investissement : - 111 965,74 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un déficit global de 32 533,58 €.

Après lecture du compte administratif,

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote,

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe des finances, demande si quelqu'un a des observations à formuler et invite l'Assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.

Délibération n°08-2017 : Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

						résultats
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses			290 095,46 €		
	Recettes			358 665,09 €		68 569,63 €
<u>Investissement :</u>	Dépenses			190 059,92 €		
	Recettes			78 094,18 €		-111 965,74 €
<u>Restes à réaliser :</u>	Dépenses			-48 633,58 €		
	Recettes			16 100,00 €		-32 533,58 €
Résultat de la section de fonctionnement à affecter						
Résultat de l'exercice 2016		excédent		68 569,63 €		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent		115 865,99 €		
Résultat N - 1						
Résultat de clôture à affecter.....		excédent		184 435,62 €		184 435,62 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement						
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		déficit		-111 965,74 €		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent		98 979,85 €		
Résultat comptable cumulé.....		déficit		-12 985,89 €		-12 985,89 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées				-48 633,58 €		
Recettes d'investissement restant à réaliser.....				16 100,00 €		
Soldes des restes à réaliser.....				-32 533,58 €		
Résultat réel Inv. 2015		déficit		-45 519,47 €		-45 519,47 €
						138 916,15 €
Affectation du résultat à la section de fonctionnement						
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068).....						
En dotation complémentaire en réserve (R1068)						
Sous-Total (R1068) :				45 519,47 €		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002 budget N + 1)				138 916,15 €		R002/N+1
Total :				184 435,62 €		

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.

Délibération n°09-2017 : Vote des taux des impôts directs 2017

Vu les orientations budgétaires présentées dans le budget prévisionnel,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**unanimité**,

De ne pas augmenter les taux des impôts directs en 2017.

Ils sont donc les suivants :

<u>Taxes</u>	<u>Taux pour 2017</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe d'habitation	9.25 %	42 578 €
Taxe foncière (bâti)	16.60 %	48 240 €
Taxe foncière (non bâti)	54.15 %	8 339 €
Total :		99 157 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°10-2017 : Vote du budget primitif 2017

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, présente le projet de budget unique pour l'exercice 2017, qui s'équilibre comme suite en recettes et en dépenses :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition 2017	Chapitre	Libellé	Proposition 2017
011	Charge à caractère général	124 170,00 €	002	Excédent reporté	138 916,15 €
012	Charge de personnel	176 921,40 €	70	Vente de produits	20 250,00 €
014	Atténuations de produits	- €			
65	Charge de gestion courante	58 900,00 €	73	Impôts et taxes	142 157,00 €
66	Charges financières	3 700,00 €	74	Dotations, participations	97 477,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	75	Autres produits de gestion courante	8 280,25 €
22	Dépenses imprévues	3 000,00 €			
68	Dotation aux amortissements		42	operation d'ordre	
042	operations d'ordre	5 382,00 €	77	Produits excéptionnels	- €
023	Virement à la section d'investissement	60 007,00 €	013	Atténuation de charge	25 000,00 €
		432 080,40 €			432 080,40 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition 2017	Chapitre	Libellé	Proposition 2017
RAR		48 633,58 €	RAR		16 100,00 €
D 001	Résultat reporté de l'exercice précédent	12 985,89 €	R 001	Résultat reporté de l'exercice précédent	
20	Immobilisation incorporelles	4 680,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	60 007,00 €
21	Immobilisation corporelles	72 040,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	30 231,00 €
			O24	Produits de cession	
23	Immobilisations en cours		1068	Excédent de fonctionnem capitalisé	45 519,47 €
16	Remboursements d'emprunts	17 900,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
020	Dépenses imprévues	1 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
040	operations d'ordre	- €	O40	Opérat° d'ordre	5 382,00 €
041	Op. pat'	4 680,00 €	O41	Opérations patrimoniales	4 680,00 €
		161 919,47 €			161 919,47 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

D'adopter le budget unique de l'exercice 2017 de la Commune de Savignac de l'Isle et vote les crédits qui y sont inscrits.

D'autoriser le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Madame le Maire remercie Monsieur Jean-Luc CANTET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras de sa présence pendant le Conseil Municipal et ce dernier quitte la séance.

Délibération n°11-2017 : Demande d'attribution du FDAEC 2017

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités locales.

Madame le Maire explique que la sollicitation de la participation financière faite au Conseil départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes FDAEC 2017 porte sur l'acquisition de nouveaux matériels techniques.

Ces opérations d'investissements se présentent comme suit :

Acquisition de matériels :

Débroussailleuse/Épareuse	20 000,00 € HT	24 000,00 € TTC
Signalétique de la voirie	2 750,00 € HT	3 300,00 € TTC
TOTAL	22 750,00 € HT	27 300,00 € TTC

Considérant le coût d'investissement estimé à 22 750,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

Art. 1 : DECIDE de réaliser les opérations concernant les acquisitions 2017.

Art. 2 : SOLLICITE le versement d'une Aide Départementale au titre du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement Communal – F.D.A.E.C.

Art. 3 : DIT que la recette de l'Aide Départementale sera imputée à l'article 1323 de ces opérations.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. L'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.

Délibération n°12-2017 : Demande de subvention auprès du SDEEG : Eclairage public

Monsieur Éric BINET, Maire Adjoint présente le programme d'éclairage public 2017 qui consiste :

- au renouvellement de 12 foyers vétustes sur l'ensemble de la commune
- à effectuer des travaux d'éclairage public au « Bourg »

Le montant des devis s'élève à 12 925 € H.T. plus 904,75 € de frais de gestion.

Dans le cadre du rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20 % du coût H.T. soit 2 585 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7 %	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Renouvellement foyers vétustes	6 871,39 €	481,00 €	1 374,28 €	8 726,66 € 8 727 € arrondi

Travaux d'éclairage public « Bourg »	6 053,61 €	423,75 €	1 210,72 €	7 688,09 € 7 688 € arrondi
	12 925,00 €	904,75 €	2 585,00 €	16 415,00 €
Subvention 20 %	2 585,00 €			
Montant pris en charge par la Commune	10 340,00 €	904,75 €	2 248,95 €	13 493,70 € 13 494 € arrondi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le programme d'éclairage public 2017
- adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. Le Président du SDEEG.
- M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.

Délibération n°13-2017 : SDEEG : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Savignac de l'Isle a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit de privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Savignac de l'Isle au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le **Conseil Municipal** décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- l'adhésion de la Commune de Savignac de l'Isle au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Savignac de l'Isle est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Savignac de l'Isle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. Le Président du SDEEG.**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°14-2017 : La Cali – Adoption du protocole financier général

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule au V 5°1 b) « Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables. »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigeau, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-008 en date du 9 janvier 2017 portant approbation du protocole financier ;

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal doit prononcer un avis sur ce protocole. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le **Conseil Municipal** décide, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres :

- d'adopter le protocole financier général,
- et de l'autoriser à le signer.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. Le Président de La CALI.**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.